

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 29 novembre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 41^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4008-2017 Étape D – Énergir – *Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable /*
DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS DU ROEE RELATIVEMENT À L'ÉTAPE D
N/D : 1001-106-D

Chère consœur

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) dépose sa Demande de paiement de frais pour le dossier mentionné en objet.

Il fait respectueusement valoir que sa contribution au traitement de l'étape D du dossier, via ses nombreuses demandes de renseignements, sa preuve et son argumentation ciblée, a été utile à l'examen par la Régie de la demande d'Hydro-Québec. Sa preuve s'est révélée complémentaire à celle déposée lors des étapes précédentes et apportait des considérations et éléments nouveaux, notamment en ce qui a trait à la question de l'intensité carbone, de sa nécessité de prise en compte et des seuils relatifs à la possibilité d'obtenir une certification environnementale reconnue.

La question de l'intensité carbone du GNR comme caractéristique de contrat reconnue comme enjeu de l'étape D, était fort pertinente dans le cadre du traitement de l'Étape D et sera par ailleurs essentielle dans le cadre du traitement de la prochaine Étape E qui porte sur les attributs environnementaux¹. En plus d'avoir effectué des représentations à l'égard de l'étendue des pouvoirs de la Régie d'identifier ce qui peut constituer une caractéristique de contrat selon l'article 72 LRÉ, le ROEE a fait valoir que la considération de la qualité et de l'authenticité du GNR qui sera acheté par Énergir est d'intérêt public. Le ROEE ajoutait également que la transparence relativement à l'intensité carbone d'un GNR acheté, sa vérification et sa valeur environnementale au

¹ Régie de l'énergie, 22 septembre 2022, Vol. 38, p. 37.

plan scientifique sont des facteurs qui sont susceptibles d'influencer l'atteinte des cibles prévues par le Plan sur une économie verte 2030.

Ensuite, le ROEÉ souligne que les frais engagés, bien que dépassant ceux prévus dans le budget initial, étaient raisonnables et nécessaires dans les circonstances et sont justifiés par l'importance des enjeux en l'espèce. En effet, la tenue d'une rencontre préparatoire², la durée de l'audience et sa prolongation³, les nombreuses modifications de la demande ainsi que les multiples enjeux traités étaient tous des facteurs imprévisibles qui ont entraîné une mobilisation supplémentaire des avocat, stagiaire et analyste de l'intervenant. Par ailleurs, le ROEÉ fait remarquer que son budget initial soumis était relativement bas aux côtés des budgets des autres intervenants.

Le ROEÉ fait valoir que la participation d'une stagiaire au dossier s'est également avérée nécessaire et raisonnable, permettant une certaine flexibilité au procureur qui a notamment dû s'absenter pendant une journée d'audience en raison de dossiers parallèles. De plus, cela a permis à l'intervenant de moduler les frais demandés, considérant les taux horaires relatifs d'un avocat senior et d'une stagiaire.

Pour l'ensemble de ces motifs, le ROEÉ demande respectueusement à la Régie d'accueillir sa demande de remboursement de frais.

En espérant le tout conforme veuillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Me Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz
p.j. Demande de paiement de frais et affidavit

c.c. (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse et Me Philip Thibodeau, Énergir
Dossiers réglementaires Énergir
Jean-Pierre Finet analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordonnatrice du ROEÉ

² Pièce [A-0357](#)

³ Pièce [A-0407](#)